

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-278

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°253802 « REAMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX LOT 2 DEMOLITION DALLAGE INTERIEUR – VRD PARKING »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et L2194-2, et R2194-2 à R2194-4 et R2194-7 à R2194-8,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché public n°253802 « Réaménagement de locaux commerciaux - Lot 02 « Démolition dallage intérieur – VRD Parking » conclu avec la société CTCV sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 12 mois pour un montant total de 10 358.00 € HT,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le projet d'avenant N°1,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications ayant pour objet de réaliser de saignées (+1 250.00€ HT), de passer des tuyaux d'évacuation EU et de gaines dans les saignées (+98.00€ HT) et de reboucher les saignées (325.00€ HT) pour l'installation d'un deuxième bac. Considérant qu'au regard des conditions du chantier, le SPS et le MOA n'ont pas jugé nécessaire de mettre en œuvre les installations de chantier telles que prévues initialement, ni de réaliser le constat d'huissier d'un montant de 550 €.

Également de retirer les prestations d'installations de chantier spécifiques ouvriers et employés du salon du chantier (-2 650.00€ HT).

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n°253802 « Réaménagement de locaux commerciaux – lot 02 « Démolition dallage intérieur – VRD Parking », ayant pour objet d'ajouter les prestations de réalisation de saignées (+1 250.00€ HT), de passage de tuyaux d'évacuation EU et de gaines dans les saignées (+98.00€ HT) et de rebouchage des saignées (325.00€ HT), de retirer les prestations d'installations de chantier spécifiques ouvriers et employés du salon du chantier (-2 650.00€ HT), ayant une incidence financière de – 550.00 € HT soit une diminution de 5.31% du marché de base.

Article 2 : de signer l'avenant n°1 au marché public n°253802 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Givrand, le 27 juillet 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 SEP. 2026
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 04 SEP. 2026



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr